

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et
à la Jeunesse

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
de la loi du 23 Octobre 1940;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le menhir isolé de Colobrières, commune des
Bonds (Lozère)

appartenant à M. Bonhomme, Eugène, demeurant à
Colobrières.

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d es Bonds
et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution;

Paris, le 5 JUIN 1941.

Par délégation spéciale :
Le Secrétaire général des Beaux-Arts



T. S. V. P.